

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Causse, M. Fait et M. Buchou

ARTICLE 24

Supprimer les alinéas 7 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver un équilibre entre protection des preneurs et sécurisation des bailleurs, en maintenant les garanties locatives actuelles. Ces garanties ne servent pas uniquement à couvrir des impayés de loyers. Elles sécurisent des situations essentielles, telles que l'accès des petits commerçants à des locaux qu'ils ne pourraient louer autrement, la remise en état suite à l'autorisation faite au preneur de réaliser des travaux de destruction, la prise de possession des lieux.

En restreignant ces garanties, cette mesure risque d'exclure les petites entreprises du marché locatif, de ralentir les projets immobiliers et de fragiliser l'ensemble du secteur. C'est pourquoi cet amendement propose de rétablir les garanties locatives.